1752
1 aout



ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,

Qui ſupprime un Ecrit qui a pour titre, Les très-humbles Remontrances du Parlement de Toulouſe.

Du premier Août 1752.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait repréſenter un Ecrit qui a pour titre, *Les très-humbles Remontrances du Parlement de Toulouſe,* Sa Majeſté n'a pû, ſans une ſurpriſe extrême, voir paroître un ouvrage, qui non ſeulement eſt imprimé ſans permiſſion au préjudice des reglemens faits, & des arrêts rendus ſur le fait de l'imprimerie, mais encore qui, par ſa qualité, ne doit pas être répandu dans le public; Sa

Majeſté auroit eſtimé néceſſaire d'en arrêter promptement le cours. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit E'crit ſera & demeurera ſupprimé. Enjoint Sa Majeſté à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre inceſſamment au greffe du Conſeil, pour y être ſupprimés. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous imprimeurs, libraires, colporteurs, & autres perſonnes de quelqu'état & condition qu'elles ſoient, d'en imprimer, vendre ni débiter, ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement. Enjoint au ſieur Berryer Conſeiller d'E'tat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne, le premier août mil ſept cens cinquante-deux.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLII.